ANNEXE 4 : Bilan de la participation du public à l'évaluation environnementale

1. Bilan quantitatif

La participation du public à l'évaluation environnementale ouverte le 19 juillet et clôturée le 13 septembre 2019 a permis, quant à elle, de recueillir l'avis du public sur l'étude d'impact du projet d'aménagement Marché/Monmousseau/Balmes au travers des courriers électroniques envoyés sur l'adresse dédiée ou des remarques inscrites dans les registres mis à la disposition du public à l'Hôtel de Métropole, à la Mairie de Vénissieux, dans les locaux de la Maison du projet à Vénissieux.

Il est dénombré :

- 1 observation portée au registre mis à la disposition du public à la Maison du projet à Vénissieux.

- aucune observation dans les registres mis à la disposition du public à l'Hôtel de Métropole et à la Mairie de Vénissieux

- 66 courriers électroniques ont été adressés par voie électronique (vénibalmes@grandlyon.com) dont 3 courriers exprimés par des élus municipaux

2. Bilan thématique

Une observation salue les exigences écologiques du projet comme :
- la possibilité de recyclage sur place des déchets de démolition
- le raccordement systématique au chauffage urbain et l'installation de panneaux photovoltaïques
- la création de zones de rétention et d'infiltration des eaux pluviales
- l'amélioration de la trame verte et l'attention portée à la végétalisation des espaces publics comme privés
- l'intégration de dispositifs de protection de la vie animale (écuroduc, gîtes et nichoirs, limitation des pièges mortels...)
- la prise en compte des modes actifs pour les déplacements

Toutefois, de nombreux sujets font débat. Ils sont classés ci-dessous en reprenant l'organisation thématique de l'étude d'impact.

A°) – Présentation du projet : gestion des matériaux de démolition, densité et label EcoQuartier

- **Gestion des matériaux de démolition**

<u>Observations :</u> toutes les observations (67) ont abordé la gestion des matériaux de démolition : 65 sont défavorables au scénario de valorisation sur site et 2 sont favorables. Les observations du public demandent très largement l'abandon du scénario de valorisation sur site des matériaux de démolition. Elles redoutent les nuisances (bruit, cadre de vie, perte d'attractivité du secteur…) et les problématiques de santé publique (poussières, problèmes respiratoires…) pour les riverains et les usagers du territoire en général.

Réponses : la mise en œuvre de l'opération d'aménagement implique la démolition progressive des grands ensembles (les deux barres ICF, les trois tours Alliade Monmousseau et la résidence Adoma Billon notamment), et la réalisation d'importants travaux de terrassement pour la réalisation des espaces publics (fondations des nouvelles rues et de la future place du marché).

L'étude d'impact explique que les matériaux de démolition, dont les volumes ont été estimés de l'ordre de 48 000 tonnes, font l'objet de deux scénarii de gestion encore à l'étude :

-Le premier scénario consiste à valoriser les matériaux de démolition sur site. Cette gestion des matériaux au plus près du chantier de démolition permettrait de réduire la consommation de nouveaux matériaux, ainsi que de limiter les incidences environnementales en évitant les circulations de camions pour l'export des matériaux de démolition, puis pour l'emport des matériaux de remblais. Une fois traités, les matériaux de démolition seraient réemployés sur le périmètre de l'aménagement pour réaliser les sous couches de roulement des nouvelles rues ainsi que le sous-bassement de la place de marché. En cas de bilan positif, il pourrait également être envisagé leur réutilisation comme matériaux de construction. Les volumes non exploités dans le cadre du chantier seraient évacués vers les sites prévus à cet effet. L'étude d'impact précise que cette solution de valorisation des matériaux in situ dépend directement de l'organisation du planning des opérations de démolitions et sera étudiée en cohérence avec les besoins des différents bailleurs notamment pendant la période de 2020-2022. L'emplacement pour envisager la mise en place d'une station de traitement des matériaux de démolition (concassage et criblage) est situé sur le parking proche du gymnase. Cet espace présente en effet plusieurs atouts pour ce type d'activité :

-son éloignement des riverains et sa disposition en hauteur contribuent à la limitation de la diffusion du bruit,

-le bâtiment du gymnase et les boxes de garages de la grande barre Monmousseau, constituent d'ores et déjà des écrans acoustiques permettant ainsi de garantir la règlementation en matière acoustique,

-sa configuration permet de clore facilement cet espace par des merlons tant pour compléter la protection acoustique que pour assurer sa sécurité,

-sa desserte aisée depuis la rue Monmousseau qui lui permet un accès direct depuis le plateau où seront réalisées la majorité des démolitions.

Les activités de traitement des matériaux de démolition (concassage et criblage) ainsi que leur transit (plateforme de stockage / valorisation) sont soumis à la réglementation des installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). En cas de mise en œuvre, la plate-forme ainsi que les stocks de matériaux devront faire l'objet des autorisations administratives préalables nécessaires.

-Le deuxième scénario consiste à organiser l'évacuation des matériaux de démolitions qui seront alors considérés comme des déchets. Ces matériaux seront alors transportés par camions vers les différentes filières adaptées réparties sur le territoire de la métropole lyonnaise.

La Métropole de Lyon a pris note de la mobilisation contre le scénario de valorisation sur site des matériaux de démolition. Elle a entendu les craintes qui se sont exprimées au sujet des nuisances (bruit, cadre de vie, perte d'attractivité du secteur…) et des problématiques de santé publique (poussières, problèmes respiratoires…) pour les riverains et les usagers du territoire en général.

En conséquence, la Métropole de Lyon décide, en accord avec l'avis délibéré par la Ville de Vénissieux lors de son Conseil municipal du 17 juin 2019, de conduire les études nécessaires pour affiner le choix du traitement des matériaux de démolition dans le respect du cadre de vie des habitants.

A noter que ces études prendront en considération les chantiers de démolition des grands ensembles (petite barre ICF, les trois tours Alliade Monmousseau et la résidence Adoma Billon) à l'exception de la grande barre Monmousseau (ICF) dont la démolition est d'ores et déjà programmée en 2020.

- **Densité des constructions**

Observation : une observation sollicite de revoir à la baisse la densité des constructions à ériger et d'intégrer des commerces de proximité.

Réponse : le site du projet est actuellement faiblement bâti au regard de la présence de la place du marché et d'espaces libres qui sont la résultante d'anciennes démolitions (secteurs de la sculpture "La république des Peuples" et de l'ancien lycée Jacques Brel). Sa densité résidentielle (nombre de logements/surface en ha) peut-être estimée de l'ordre de 35 log/ha (700 à 800 logements/22ha du projet). Il s'insère dans un tissu qui comprend à la fois des grands collectifs sur le plateau des Minguettes (2 barres ICF de 286 logements en R+10 et R+15, 3 tours Alliade de 173 logements en R+14) du petit habitat collectif (résidence Billon Adoma de 151 logements en R+5, résidence Le Cèdre LMH de 25 logements en R+3) et individuel sur les Balmes.

Le projet d'aménagement propose une certaine compacité urbaine pour assurer un volume de construction suffisant tout en limitant l'étalement urbain au bénéfice des espaces naturels ou agricoles communaux. Cette compacité à également vocation à favoriser un recours accru aux transports en commun et aux circulations douces, moins polluants et moins consommateurs d'énergie.

Le projet se caractérise ainsi par la création de logements supplémentaires (de l'ordre de + 500 logements). La construction de logements s'avère nécessaire pour répondre au phénomène de décohabitations provoquées par les divorces, les études ou les changements de lieu de travail d'un conjoint, mais également pour maintenir à domicile les populations âgées, pour lutter contre l'insalubrité et pour accueillir de nouvelles populations.

Après réalisation du projet, la densité résidentielle du secteur pourrait atteindre de l'ordre de 60 log/ha (1 300 logements/22ha du projet) tout en visant des formes urbaines différentes et des produits qualitatifs.

Une forte diversité de formes et de typologies de logements sera favorisée avec la possibilité de mixer des logements collectifs, intermédiaires et individuels. L'aménagement s'appuiera également sur une programmation prévisionnelle d'équipements publics destinés à accompagner l'opération et à répondre aux besoins des usagers futurs du site (halle foraine sur la place du marché, crèche sur le secteur des Balmes, renforcement du nombre de classes du groupe scolaire Charles Perrault, réservation d'un emplacement à l'angle de la rue Léo Lagrange et Gabriel Fauré pour un nouvel équipement si nécessaire).

Les formes urbaines les plus denses ne dépasseraient pas le R+5 et seraient principalement positionnées le long de l'avenue d'Oschatz, de la rue Monmousseau et de la future place du marché requalifiée. Le belvédère proposé de part et d'autre de la rue Monmousseau sera exploité et mis en valeur. Des densités moindres et des gabarits plus bas seraient privilégiés en cœurs d'ilots à la fois sur les secteurs du Plateau et des Balmes.

La réussite du projet, à savoir la constitution d'une continuité urbaine entre le plateau des Minguettes et le centre ancien, passe par l'adéquation entre la densité du bâti, la qualité des formes urbaines, leur insertion dans leur environnement immédiat et le traitement qualitatif des espaces ouverts privés et publics.

Les études permettant de traduire et optimiser le plan de composition urbaine seront confiées à l'urbaniste en chef de la ZAC. Cette mission sera développée à l'échelle des 22ha du site afin de proposer une vision urbaine cohérente et respectueuse des quartiers actuels. C'est dans le cadre de ces études que sera abordée la question de la densité urbaine, des hauteurs des bâtiments, de leur insertion urbaine au regard d'une trame d'espaces publics et de cœurs d'îlots et de l'ambition architecturale. Les fiches de lots à établir par l'architecte en chef de l'opération permettront d'encadrer fortement les futures opérations, en cohérence avec les enjeux identifiés du site.

S'agissant de la programmation de locaux commerciaux, la priorité est donnée au renforcement des polarités commerciales existantes situées dans l'environnement immédiat du projet urbain : d'une part la polarité Vénissy dont la restructuration est en cours de finalisation, et d'autre part la polarité du centre-ville avec l'inscription au PLU-H d'une polarité commerciale à 300m² sur la rive ouest de la rue Gambetta, ainsi qu'un linéaire « toutes activités » partiellement sur la rue Gambetta.

- **Label « Ecoquartier »**

Observation : une observation demande l'inscription du projet dans une démarche « EcoQuartier » qui permettrait de répondre aux exigences fondamentales du développement durable tout en contextualisant et adaptant les réponses apportées.

Réponse : la Métropole de Lyon a pris note de l'ensemble des remarques qui se sont exprimées relatives à la qualité du cadre de vie et à la prise en compte des enjeux environnementaux. Elle entend bien poursuivre le projet urbain dans ses principes tels que formulés durant la concertation, tout en renforçant la prise en compte des enjeux environnementaux afin de s'inscrire dans une démarche de type « EcoQuartier ».

B°) – Milieu physique : gestion des eaux pluviales

Observations : deux observations saluent le traitement local des eaux pluviales tout en sollicitant la création de zones humides/mares biologiques pour apporter de la fraîcheur, tout particulièrement au niveau du futur parc des Balmes.

Réponse : le projet intègre plusieurs principes d'aménagement destinés à limiter la production de ruissellement pluvial et à gérer les volumes d'eaux pluviales produits dans son emprise. La préservation de surfaces conséquentes de pleine terre et de surfaces végétalisées, aussi bien sur les emprises privatives que sur l'espace public, contribue à limiter le ruissellement et préserver l'infiltration naturelle. De même, la mise en œuvre de revêtements poreux permet de réduire les volumes de ruissellement produits dans l'emprise du projet. Le projet intègre en outre des mesures de gestion des eaux pluviales permettant une rétention temporaire des ruissellements. La rétention s'effectue au moyen d'ouvrages intégrés à l'aménagement urbain tels que les noues, tranchées d'infiltration, fosse terre-pierres… Les eaux pluviales sont ensuite infiltrées ou envoyées à débit régulé vers le réseau pluvial métropolitain. La poursuite

des études permettra de définir la pertinence d'intégrer au projet la création de zones humides/mares biologiques.

C°) - Milieu humain : équipements publics, mobilités et gestion des déchets

- **Equipements publics (écoles, centres sociaux...) et privés (commerces de proximité, professionnels de santé...)**

Observation : une observation demande la réalisation d'un état des lieux des besoins des habitants, une perspective d'évolution de ces besoins et des propositions d'aménagement pour répondre à ces besoins nécessairement croissants. De plus, la notice de présentation du projet ne précise pas le lieu de relocalisation du gymnase J. Brel alors même que son futur emplacement aura un impact certain sur l'organisation de l'enseignement d'Education Physique et Sportive du lycée du même nom.

Réponse : la ville de Vénissieux a conduit une perspective d'évolution des équipements publics dans le cadre de sa prévision budgétaire et du dossier de renouvellement urbain présenté à l'ANRU en juillet 2019. Les équipements publics communaux du projet urbain Marché/Monmousseau/Balmes comprennent : une halle foraine sur la place du marché, une crèche sur le secteur des Balmes, le renforcement du nombre de classes du groupe scolaire Charles Perrault. À noter que le projet urbain réserve un emplacement à l'angle de la rue Léo Lagrange et Gabriel Fauré pour un nouvel équipement si nécessaire. Concernant le gymnase J. Brel, la notice ne précise pas le lieu de sa relocalisation car sa démolition reste incertaine tant que les modalités de financement de l'opération ainsi que la localisation d'une emprise pertinente au sein du projet pour sa relocalisation ne sont pas arrêtées.

- **Déplacements piétons/vélo**

Observation : une observation regrette le manque d'ambition du projet en matière de déplacement et demande que le projet vise une stagnation de la circulation des automobiles (avec une augmentation de la population). Les cheminements piétons doivent être hautement qualitatifs et rectiligne et le profil de voirie de type S doit intégrer des cheminements piétons. Concernant le vélo, il convient également de prévoir des trajets directs et rectilignes, des arceaux vélo en nombre, en particulier au droit des équipements. Enfin, il est demandé de veiller au respect de la réglementation relative aux locaux de stationnement vélo au sein des immeubles.

Réponse : le projet vise la constitution d'une continuité urbaine entre le plateau des Minguettes et le centre ancien. Pour ce faire, le projet va revoir complètement le maillage du secteur en intégrant les cheminements modes doux. Le nouveau schéma de circulation contribue ainsi à la hiérarchisation des fonctions des nouvelles rues en distinguant les liaisons inter-quartiers et la desserte locale, permettant ainsi d'adapter la sécurité pour les piétons. Le découpage d'ilots de taille moyenne est de nature à faciliter les déplacements piétons sur les courtes distances, et à réduire ainsi l'usage de la voiture, et des nuisances qu'elle génère. La sécurisation des déplacements cycles contribuera à améliorer ce mode de déplacement aujourd'hui peu valorisé sur le périmètre. Le profil de voirie de type S proposé dans le cadre du projet urbain correspond à une voirie partagée en zone de rencontre. Il s'agit d'une voie sur laquelle les piétons bénéficient d'une priorité absolue sur l'ensemble des autres modes de déplacement et qui est limitée à 20km/h. Les cheminements piétons et cycles seront à préciser dans les cadres des études à venir, comme la localisation des arceaux vélo. S'agissant enfin des locaux de stationnement vélo au sein des immeubles, la norme définie par le PLU-H s'imposera aux demandes d'autorisation du droit des sols.

- **Stationnements**

Observation : trois observations s'opposent. L'une regrette que le projet d'aménagement ne prévoie pas une capacité de stationnement suffisante. A l'inverse, deux autres observations demandent que la place de la voiture soit limitée au bénéfice des modes doux. Le besoin doit être évalué au regard de la proximité des lignes de transports en communs et des équipements et l'offre de stationnement doit être ajustée au strict minimum afin d'endiguer l'usage de ce mode de déplacement coûteux, polluant et dangereux. Une surcapacité en stationnement ne sera d'aucune efficacité sur le stationnement sauvage les jours de marché, en revanche, elle augmentera nécessairement le taux de motorisation des habitants, avec son cortège d'effets néfastes (sédentarité, pollution, insécurité routière…). Il n'est pas souhaitable d'avoir des voitures stationnées et roulant dans toutes les voies de la ZAC.

Réponse : l'offre de stationnement public du secteur est importante avec environ 1 328 places aériennes disponibles (dont 540 places du parking de la Place du marché). L'offre de stationnement sur l'ensemble du secteur est largement excédentaire par rapport à la demande constatée en dehors des jours de marché. L'importante fréquentation les jours de marché entraine un stationnement illicite sur chaussée et une saturation des poches de stationnement proche du secteur. Le projet d'aménagement cherche à optimiser l'organisation du stationnement pour concilier les besoins à la fois des résidents et des usagers du marché.

En complément des places prévues à l'ilot, l'étude d'impact a estimé la demande de stationnement public sur voirie à 240 véhicules un jour normal et à 580 véhicules les jours de marché. En conséquence, le projet d'aménagement prévoit actuellement une offre de stationnement public de 600 places réparties en 2 poches localisées sur le plateau (d'une capacité globale de 150 places) et de 450 places sur voirie. Les études doivent toutefois se poursuivre pour affiner la capacité de stationnement public à réaliser.

- **Gestion des déchets**

Observations : une observation souligne l'intérêt d'organiser la collecte des déchets par îlots afin de limiter la circulation des véhicules de collecte. Deux autres observations préconisent la mise en place de silos de collecte enterrés. En effet, ces derniers ont l'avantage d'améliorer le cadre de vie (absence de container sur voie publique) mais aussi de faciliter la collecte (et donc d'en réduire le coût et la pollution atmosphérique ou sonore) et d'aider l'habitant à prendre conscience de sa production de déchets. Cela améliore bien souvent la qualité du tri et facilite les comportements de réduction des déchets. Enfin, une troisième et dernière observation préconise l'intégration systématique par les constructions de composteurs collectifs afin de réduire drastiquement le volume incinérés de biodéchets, qui représentent 30% du poids des ordures ménagères, diminue le rendement des incinérateurs (du fait de leur forte teneur en eau) et génèrent des polluants (en tête desquels la dioxine dont le pouvoir cancérogène bien connu).

Réponse : les modalités de collectes des déchets ménagers feront l'objet d'études ultérieures.

D°) - Énergie et qualité de l'air

Observation : il est demandé une étude systématique pour chaque projet de construction de l'intérêt de recourir à l'énergie solaire thermique (eau chaude sanitaire et préchauffage de l'eau de chauffage, en particulier si le raccordement au Réseau de Chauffage Urbain s'avérait impossible. De même, l'éclairage public doit être conçu afin de limiter son coût énergétique et

son impact sur la faune et la flore (c'est-à-dire sobre énergétiquement, ciblé, justement dosé, modulable et évitant les longueurs d'ondes néfastes comme le bleu).

Réponse : l'ensoleillement sur la commune de Vénissieux est important avec une moyenne annuelle autour de 2000 heures et le projet urbain ne présente pas de masque solaire notable. Donc, le site du projet présente un grand intérêt à la valorisation de cette énergie notamment pour l'alimentation électrique. Les mesures d'adaptation de l'étude d'impact préconise notamment le raccordement au réseau de chauffage urbain et le déploiement d'un pourcentage minimal de panneaux solaires photovoltaïque à définir en cohérence avec potentialités du secteur.

S'agissant de l'éclairage public, il est prévu que l'éclairage nocturne sera étudié et modulé en adéquation avec les usages afin notamment de réduire les nuisances lumineuses pour la faune. Les ampoules n'émettant pas dans les gammes ultraviolet et infrarouge seront favorisées. Il sera préféré des tons de lumière jaune à orange aux éclairages émettant des UV, des lumières bleues ou des lumières blanches. Enfin, des lampadaires directionnels permettront d'éviter la pollution lumineuse en direction du ciel.

E°) – Paysage

Observations : une observation regrette la suppression de l'espace vert situé entre la place du Marché et la halte-garderie Eugénie Cotton.

Quatre autres observations demandent la création de plusieurs espaces verts publics, squares végétalisés intégrant des aires de jeux en complément du nouveau parc d'une superficie d'environ 1ha (secteur des Balmes), afin d'empêcher que les espaces naturels ne deviennent majoritairement des espaces privatifs non accessibles aux habitants. Il convient d'augmenter les objectifs de végétalisation et d'inciter les constructeurs à végétaliser systématiquement toits, terrasses et dalles mais aussi les pans de murs pleins. Les aménagements publics et privés gagneraient à privilégier les essences locales, diversifiées et adaptées au climat et à son évolution.

Trois observations demandent l'intégration de jardins familiaux et d'un jardin partagé, facteur de lien social, de découverte du vivant et de pédagogie pour les futurs jardiniers, les enfants et les habitants en général.

Réponses : la suppression de l'espace vert situé entre la place du Marché et la halte-garderie Eugénie Cotton est rendue nécessaire afin de permettre l'alignement de la Place du marché réaménagée dans la continuité de la centralité commerciale Vénissy et de participer à la constitution de la future liaison du plateau avec le centre-ville de Vénissieux.

Les espaces verts publics représentent 44ha à l'échelle de la Ville de Vénissieux. La qualité paysagère du projet d'aménagement comprend la création d'un parc (auquel pourrait s'ajouter des jardins familiaux) au niveau des Balmes (environ 1 hectare) qui assurera une liaison verte depuis le Parc Dupic jusqu'au Parc des Minguettes, mais également la préservation des espaces végétalisés structurants existants d'ores et déjà sur le site, la requalification de la place du marché en prévoyant la présence d'arbres, la plantation d'alignements d'arbres le long des rues et enfin des espaces privés avec de la pleine terre (minimum 20% / PLU-H) et en complément une couverture végétale (minimum 10% / mesure de l'étude d'impact) sous diverses formes (balcon, toit végétalisé, dalle…).

F°) - Les modalités de la concertation

Observation : une observation a déploré la période d'organisation de la participation du public à l'évaluation environnementale du 19/07 au 13/09 et le dispositif d'adresse mail pour communiquer les observations.

Réponse : la participation prévue par le code de l'environnement (L 123-19 du code de l'environnement) prévoit que les observations et propositions du public, déposées par voie électronique, doivent parvenir à l'autorité administrative concernée dans un délai qui ne peut être inférieur à trente jours à compter de la date de début de la participation électronique du public. La Métropole de Lyon a tenu compte de la période d'organisation estivale de la participation et a fait le choix, en conséquence, de prolonger la durée de la participation à 57 jours (du 19/07 au 13/09).